## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

٠,	- 12x	16x		20	0x			24x			28x			32x
													V	
10x	c 14	<u> </u>	18x		<del></del>	22x	· ·		26x	Ţ	<del> </del>	<del> </del>	30x	
	item is filmed at the red ocument est filmé au tau													
V	Additional commer Commentaires sup		<b>::</b>	Le tit page d	re de lu livr	la cou e mais	vertur filmé	re est r ee en pr	eliée emier	comme sur l	étan a fic	t la d	dernièr	e
	Blank leaves added within the text. Whe omitted from filming blanches ajouté apparaissent dans possible, ces page	enever possib g / II se peut d es lors d'u le texte, mais	le, these ha que certain une resta s, lorsque	ave beer es pages auration cela étai	n s n		colo filmé	rations es deux sible.	variab	les o	ı des	déco	oloratio	ns sont
	Tight binding may ca interior margin / La l'ombre ou de la c intérieure.	a reliure serr	ée peut ca	auser de	9		Opp disco	nir la me osing   olourationsible ima	oages ins are	with	 vary d twic	ring o	ensure t	the best
	Only edition available Seule édition dispo	nible	o or diator	ion along	_		parti pelui	sible ir ellemen re, etc.,	t obscu ont été	ırcies ( é filmé	par ui ées à	n feuill nouve	let d'erra	ata, une
	Bound with other m Relié avec d'autres						tissu	es wholl es, etc.,	have I	been r	efilme	ed to e	ensure t	the best
	Coloured plates and Planches et/ou illus							ides sup iprend d	•	-			ire	
	Coloured ink (i.e. of Encre de couleur (i.							lity of pr lité inég			essior	7		
	Coloured maps / Ca				•			wthroug						
	Cover title missing	/ Le titre de c	ouverture	manque			J	es décol es detac	·			•		
	Covers restored and Couverture restaure						′ Page	es disco	oured,	staine	ed or	foxed		
	Covers damaged / Couverture endomr	nagée		••			Page	es restor	ed and	d/or la	minat	ed /		
	Coloured covers / Couverture de coule	eur						ured pa es dama	-					
the signi	images in the re ficantly change the ked below.	production,	, or which	ch may	•	ogra ou q	phique ui peu ormale	e, qui pe uvent ex e de film	euvent iger ui age so	modif ne mo nt indi	ier ur odifica iqués	ne ima ation d ci-de	age rep dans la ssous.	roduite,
сору	Institute has attemp available for filming be bibliographically	. Features	of this cop	y which	1	été p	oossib	microfi le de se sont pe	procu	ırer.	Les d	zétails	de cet	exem-

2DE SESSION, 3E PARLEMENT, 12 VICTORIA, 1849.

#### BILL.

Acte pour révoquer les Actes en sorce dans le Haut Canada, qui ont rapport à l'établissement des Autorités Locales et Municipales, à la voierie, à la répartition et la perception des taxes locales, et autres matières de la même mature.

Reçu et lu, première fois,

Seconde lecture,

[ 375 Copies. ]

Honble. Mr.

S. Derbishire et G. Desbarats, Imprimeur de la Reino.

#### CORPORATIONS MUNICIPALES.

## BILL POUR RÉVOQUER LES LOIS

DES GRANDS CHEMINS ET DES COTISATIONS.

#### HAUT-CANADA.

#### BILL.

Acte pour révoquer les Actes en force dans le Haut-Canada, qui ont rapport à l'établissement des Autorités Locales et Municipales, à la voierie, à la répartition et la perception des taxes locales, et autres matières de la même nature.

TTU qu'il est expédient de révoquer les Préambule. divers Actes, en force dans le Haut-Canada, qui ont rapport à l'incorporation 4 des habitans des divers districts de cette partie de la province, et de certaines autres 6 localités y situées, à l'élection et aux devoirs des officiers de township, au règlement des 8 grands chemins et autres voies de communication publiques, à la répartition et à la 10 perception des taxes locales et autres matières de la même nature, afin qu'il soit fait 12 de meilleures dispositions à cet égard: A ces causes, qu'il soit statué par Sa Très-14 Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis du conseil législatif et de l'assemblée légis-16 lative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité 18 d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Ir-20 lande, et intitulé: Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bus-Canada, et pour le 22 gouvernement du Canada, et il est par le présent statué en vertu de l'autorité susdite, 24 que les divers actes du parlement de la ci- Les acies et devant province du Haut-Canada, et ceux mentionnés

26 du parlement de cette province mentionnés dans la cédule annexée au présent acte et présent acte, 28 marquée A, contenant une description des sont révoqués, avec les actes actes et parties d'actes révoqués par le pré- qui les continuent ou qu'ils continuent.

Proviso: certains actes ne scront pas renouvelés ou révoqués, etc. par implication, par la passation du présent acte.

Proviso: les procédures reletives aux offences et autres matières commises ou faites avant la mise en force du présent acte, en vertu desactes révoques, pourront avoir lieu nonobstant telle révocation.

Exception.

sent acte, en autant que les dits actes seront en force lorsque le présent acte sera mis en vigueur, et tous actes continuant ou rendant permanent aucun des dits actes, ou continués ou rendus permanent par aucun des dits actes, seront et ils sont par le présent revoques; pourvu toujours neanmoins, premièrement: qu'aucun acte ou partie d'acte 8 révoqué par aucun des actes susdits, ne sera renouvelé par la passation du présent acte, 10 et aucun acte ou partie d'acte perpétué ou continué par aucuns des actes révoqués 12 par le présent, (excepté ceux expressément révoqués par icelui) ne sera révo-14 qué par le présent acte. Et pourvu aussi: secondement, que nonobstant la révo- 16cation des actes et parties d'actes par le présent révoqués, tout acte qui pourrait 18 avoir été fait et toute procédure qui pourrait avoir été prise ou suivie relativement à 20 toute offense ou négligence qui pourrait avoir été commise, ou relativement à toute 22 chose qui pourrait être arrivée, ou à tout argent qui serait devenu dû, ou à toute 24 amende ou pénalité qui pourrait avoir été encourue avant le jour où le présent acte 26 sera mis en opération, pourront être et seront faites ou suivies, et on pourra régler 28 les offences et omissions, et les punir, et l'argent pourra être recouvré et employé, et 30 les amendes et pénalités pourront être imposées et appliquées comme si les dits actes 32 et parties d'actes, par le présent révoqués, continuaient à être en force, excepté seule-34 ment en autant que les nouvelles corporations municipales à être créées par et en 36 vertu des dispositions de l'acte de la présente session du parlement qui doit pourvoir 38 à l'incorporation des townships, comtés, villages, villes et cités dans le Haut-Canada, 40 remplaceront ou pourront remplacer les anciennes.

II. Et afin qu'il ne reste aucun doute sur la question de savoir si aucun acte ou au-44 cune partie d'acte relatif à l'incorporation des habitans des différens districts de cette 46 province, et autres localités y situées à

l'élection et aux devoirs des officiers de 2 townships, au règlement des grands chemins et autres voies de communication pu-4 bliques, à la répartition et à la perception des taxes locales dans le Haut-Canada, 6 continue d'être en force,—qu'il soit statué, que tous les actes et parties d'actes qui ont S rapport à ces objets seront et ils sont par le présent révoqués, en autant que tels actes 10 ou parties d'actes seront en force lorsque le présent acte sera mis en opération, sauf 12 et excepté tels actes ou parties d'actes qui sont mentionnés dans la cédule, marquée 14 B, annexée au présent acte, et sauf et excepté tous les autres actes passés ex-16 pressement pour d'autres fins, quoiqu'ils · touchent incidemment aux matières rela-18 tives à tels sujets, ou quoique leurs dispositions doivent être mises à effet par des of-20 ficiers élus ou nommés en vertu de tels actes ou parties d'actes; néanmoins, telles 22 matières et dispositions mentionnées en dernier lieu, en autant qu'elles répugnent à 24 l'acte ou aux actes relatifs à telles matières en force dans le temps, seront sous tous les 26 rapports régies par tel acte ou actes mentionnés en dernier lieu, à moins que le contraire 28 ne soit exprimé dans tel acte ou actes en

Tous actes et parties d'actes relatifs à certains objets, exceptés ceux mentionnés la cédule B révoqués, Nouvelle exception.

30 III. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera mis en force le et après le premier 32 jour de janvier de l'année de notre Seigneur mil-huit-cent cinquante, et pas avant.

dernier lieu mentionnés.

Mise en force du présent acte.

31 IV. Et qu'il soit statué, que le présent acte pourra être amendé, changé ou révo-36 qué par tout acte qui sera passé dans la présente session du parlement.

Cet acte
pourra être
amendé, etc.
pendant la
présente session.

# CÉDULE A,

# CONTENANT UNE DESCRIPTION DES ACTES ET PARTIES D'ACTES RÉVOQUÉS PAR LE PRÉSENT ACTE,

PREMIÈRE DIVISION.-Actes du Parlement de la ci-devant Province du Haut-Canada.

i			
No.	DATE ET SUJET DE	TITRE.	ETENDUE DE LA
110.	ь?Асти.		RÉVOCATION.
1	27 Geo. 3, chap. 10, Traverses	Acte pour régler les Traverses	Tout ce qui confère des pouvoirs aux Magistrats en Ses- sions trimestriclles.
2	43 Geo. 3, chap, 10, Animaux libres	Acte pour étendre les dispositions d'un acte passé dans la trente-quatrième aunée du Règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour restreindre l'usage de permettre "aux bêtes à cornes, chevaux, moutons et pour-	
3	43 Geo. 3. chap. 11, Cotisation pour Pin- demnité des membres.	"ceaux, de courir en toute liberté."	
4	48 Geo. 3, chap. 12, Travail personnel exigé par la loi dans Essex et Kent	"Pimposition of la perception des taxes dans cette Province, et pourvoir au paiement d'un salaire à "la Chambro d'Assemblée."	En entier.  Tout ce qui dans cet Acte confère des
5	50 Geo. 3, chap. 1, Grands chemins	Acte pour pourvoir au tracement, à l'amélioration et à la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins dans cette province, et pour	Les sections depuis
G	50 Geo. 3, chap. 12, Assemblées dans la villo de Haldimand	révoquer les lois actuellement en lorce à cette fin	clusivement, et les   sections depuis treize   jusqu'à trente-quatro   inclusivement.
7	52 Geo. 3, chap. 10, Grands chemins	Acte pour amender un acte passé dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté, intitulé: Acte pour pourvoir au tracement, à l'amélioration et à la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins dans cette province, et pour révoquer les lois en force à cette fin"	
i		Acte pour autoriser les commissaires de la paix, dans le district de Home, réunis en cour générale de session trimestrielles, à établir et régler un marché	
9.	57 Geo. 3, chap. 2, York, Amherstburgh et Sandwich	Acte pour établir une police dans les villes de York,	İ
10	57 Geo. 3, chap. 4, Marché de Ningara	Acte pour établir un marché dans la ville de Niagara, dans le district de Niagara	En entier.
11	59 Geo. 3, 2 sess. chap. 5, Niagara	Acte pour établir une police dans la ville de Niagara, dans le district de Niagara, et pour d'autres fins y mentionnées	En entier.
12	59 Geo. 3, 2 sess. chap. 7, Cotisation	Acte pour révoquer les différentes lois actuellement en force relatives au prélèvement et à la perception des taxes et des cotisations dans cette province, et de plus pour pourvoir à une répartition des taxes plus égale et générale, sur les terres et les autres propriétés imposables dans cette province	

## PREMIÈRE DIVISION—Continuation.

	— = -,,,,,,,,,		
No.	Date et Sujer de	TITRE.	Etendue de la
	L'ACTE.		RÉVOCATION.
13	59 Geo. 3, 2 sess, chap. 8, Grands chemios	Acte pour révoquer en partie et amender les lois ac- tuellement en force pour le tracement, Paméliora- tion et la tenue en état de réparation des grands che-	
14	50 Geo. 3, 2 sess, chap. 11, Marché de Niagaia	mins publics et des chemins dans cette province  Acte pour amender et révoquer en partie un acte passé dans la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour établir un marché	
61	2 Geo. 4, 2 sees, chap. 11, Animaux libres	"dans la ville de Niagara, dans le district de Niagara?"  Acte pour révoquer en partie un certain acte passé dans la quarante-troisième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé: "Acte pour étendre les dispositions "d'un acte passé dans la trente-quatrième année du "règne de Sa Majesté, intitulé: 'Acte pour res- "' treindre l'usage de permettre aux bêtes à cornes, "' chevaux, moutons et pourceaux de courir en  '' toute liberté'?" et de plus, pour autoriser les magistrats dans leur district respectif en cette province, réunis en sessions générales trimestrielies, à faire des  règles et règlemens pour empécher les pourceaux de courir dans les rues des villes en cette province dans	
16		lesquelles une police est ou sera établie par la loi Acte exigeant la publication de l'emploi de l'argent prélevé en vertu de toute loi qui établie une police	En entier.
17	2 Geo. 4, 2 sess. chap. 15, Marché de Petth	dans toute ville ou villes de cette province	
19	4 Geo. 4, 1 sess, chap. 34, Police de Niagam <sub>i</sub> ete.	dans le comté de Carleton	En entier.
	4 Geo. 4. 2 sess, chap. 9, Grands chemins	"la ville de Niagara, dans le district de Niagara,  "et pour d'autres fins y mentionnées."	En entier.
	Grands chemins	Acte pour révoquer et amender partie d'un acte passé dans la cinquantième année du règne de seu Sa Majesté, intitulé: "Acte pour pourvoir au tracement, à "l'amélioration et à la tenue en état de réparation des grands chemins publics et des chemins de cette province, et pour révoquer les lois actuellement en force à cette sin," et aussi, pour révoquer en partie et amender les dispositions d'un acte passé dans la cinquante-neuvième année du règne de seu Sa Majesté, intitulé: "Acte pour révoquer en partie et amender les lois actuellement en force pour le tracement, l'amélioration et la tenue en état de rémparation des grands chemins publics et des che. "mins dans cette Province".	
21	6 Geo. 4, chap. 7, Consations.	Acte pour amender et perpétuer un certain acte du par- lement de cette province, passé dans la cinquante- neuvième année du règne de seu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé: "Acte pour révoquer les dif- "férentes lois actuellement en force, relatives au "prélèvement et à la perception des taxes et des "cotisations dans cette province, et do plus à pour- "voir à une répartition des taxes plus égale et gé- "nérale, sur les terres et les autres propriétés im- posables dans cette province," et pour rendre plus efficaces les diverses lois de cette province, qui im- posent des taxes et des cotisations, en pourvoyant sous certaines restrictions, au prélèvement de telles taxes et cotisations, par la vente d'une partie des terres sur lesquelles ces taxes et cotisations sont imposées	

## PREMIÈRE DIVISION—Continuation

No.	DATE ET SUJET DE	TITRE.	ETENDUE DE LA
No.	г'Асте.	111166.	RÉVOCATION.
22	8 Geo. 4, chap. 14, Inspecteur deschemins	Acte pour amender les lois qui sont actuellement en force pour la nomination d'inspecteurs des chemins, en autant qu'elles ont rapport aux différentes villes de cette province, autres que celles dans lesquelles de la sessions trimestrielles générales de la paix sont	
23	9 Geo. 4, chap. 3, Cotisation	Acte pour amender les lois de cotisation de cette pro-	En entier.
21	1 Guil. 4, chap. 3. Quayage a Amherst- burg	Acte pour établir un marché et établir des quayages dans la ville d'Amherstburg, dans le district de	En entier.
25	2 Guil. 4, chap. 17, Brockville.	Pouest	En entier.
26	3 Guil. 4, chap. 16, Hamilton	ville, dans le district de Johnstown	En entier.
27		dans le district de Gore, et ponr établir une police et un marché public dans la dite ville	En entier.
29	Marché de Brockville 4 Guil, 4, chap. 12,	,	En entier.
~	Clôturés de ligné	Acte pour régler les clôtures de lignes etles cours d'eau, et pour révoquer tout ce qui dans un acte passé dans la trente-troisième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination des officiers de paraisse et de ville, dans cette province," a rappoit à l'emploi d'inspecteurs de clôture, qui est templi par les Inspecteurs des grands chemins et des chemins	
29	4 Guil. 4, chap. 23, Toronto	Acte pour étendre les limites de la ville de York, pour ériger la dite ville en cité, et incorporer la dite cité sons le nom de Toronto.	Les sections depuis
30	4 Guil. 4, chap. 24, Belleville	Acte pour établir un bureau de police dans la ville de Belleville	En entier.
31	4 Guil. 4, chap. 25, Cornwall	Acte pour établir une police dans la ville de Cornwall, dans le district de l'est.	En entier.
32	4 Guil. 4, chap. 26, Port Hope	Acte pour définir les limites de la ville de Port Hope, et pour y établir une police	
33	4 Guil. 4, chap. 27, Prescott	Acte pour incorporer le village de Prescott, et pour y établir une police élective.	
3-1	5 Guil. 4, chap. 6, Cotisation pour indem- niser les membres	Acte pour peurvoir au paiement du salaire des mem- bres de la chambro d'assemblée qui représentent	
<b>3</b> 5	6 Guil. 4, chap. 1, Cotisation pour indem- niser les membres	les diverses villes de cette province	En entier
36	6 Guil. 4, chap. 13, Marché de Brockville	Acte pour établir un marché dans le quartier ouest de la ville de Brockville.	
37	6 Guil. 4, chap. 14, Belleville	Acte pour révoquer un acte passé dans la quatrième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé « Acte pour établir un bureau de police dans la ville « de Belleville, vet pour établir d'autres dispositions pour l'établissement d'une police dans la dite ville	
38	7 Guil. 4. chap. 19, Cotisation	Acte pour amender les lois en force qui règlent la vente des terres pour les arrérages de taxes, et pour d'autres fins y mentionnées	
39	7 Guil. 4, chap. 24, Maison d'Industrie	Acte pour autoriser l'érection de maisons d'industrie dans les divers districts de cette province, et pou pourvoir à leur maintien	Tout ce qui dans la lère section confète des pouvoirs aux grands jurés ou aux magistrats en sessions trimestrielles, ou qui limite les dépenses, et toute la seconde section.

#### PREMIÈRE DIVISION—Continuation.

N'υ.	DATE ET SUJET DE L'ACTE.	TITRE.	Etendue de la Révocation.
40	7 Guil. 4, chap. 39, Toronto	Acte pour changer et amender un acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé:  "Acte pour étendre les limites de la ville de York,  "pour ériger la dite ville en cité, et l'incorporer  "sous le nom de la cité de Toronto"	
41	7 Guil. 4, chap. 41, Marchés de Toronto	Acte pour établir deux marchés additionnels dans la	ļ
42	7 Guil. 4, chap. 42, Cobourg	Acte pour établir une police dans la ville de Cobourg et pour définir les limites de la dite ville	
43	7 Guil. 4, chap. 44, Picton	Acte pour incorporer les villages de Hallowell et Pic- ton, sous le nom de ville de Picton, et pour y établir	
41	1 Vict. chap. 17, Cotisation poor in- denniserles membres	Acte pour changer le mode du paiement du salaire	En entier.
45		Acte pour changer et amender divers actes pour régler la nomination et les devoirs des officiers de township	sivement, et depuis
46	1 Vict. chap. 27, Kingston	Acte pour incorporer la ville de Kingston sous le nom de " le maire et le conseil-de-ville de la ville de	<u> </u>
47	2 Vict. chap. 36, Kingston	Kingston?  Acte pour valider les dernières élections des échevins et des conseillers dans la ville de Kingston	Les sections deux,
<b>4</b> 8-	Kingston	Acte pour amender un acte passé dans la première année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour "incorporer la ville de Kingston, sons le nom du "maire et du conseil-de-ville de la ville de "Kingston"	En entier.
<b>5</b> 00	<ul> <li>Vict. chap. 46,</li> <li>Matché de Niagara</li> <li>Vict. chap. 31,</li> </ul>	Acte pour autoriser les syndics de la réserve du mar- ché dans la ville de Niagara, à prélever une somme d'argent pour certaines tins y mentionnées	En entier.  En entier, excepté tont ce qui dans la se- conde section réser-
	London	Acte pour définir les limites de la ville de London, dans le district de London, et pour y établir un bu- reau de police.	En entier.
<b>5</b> 2	3 Viet, chap. 47, Toronto	Acte pour continuer un acte passé dans la septième année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, infinité: "Acte pour changer et amender un acte passé dans la quatrième année du règne do Sa Majesté, intitulé: "Acte pour étendre les "'Imites de la ville de York, pour ériger la dite "'Ville en cité, et l'incorporer sous le nom de la "'cité de Toionto'".	

#### SECONDE DIVISION.—Actes du Parlement de la Province du Canada.

de cette partie de la province qui constituait ci- devant la province du Haut-Canada par l'établisse- ment d'autorités locales ou municipales en icelle. En entier.  Divisions des comtés et townships Acte pour mieux déterminer les limites des comtés et districts dans le Haut-Canada pour établir certains nouveaux townships, pour détacher des townships de certains comtés, et les annexer à d'autres, et	•
districts dans le Hant-Canada pour établir certains nouveaux townships, pour détacher des townships sections un	••••
pour d'antres fins relatives à la division du Haut- Canada en townships, comtés et districts	ine, deux , treize ei insi que la

# Seconde Division—Continuation.

No.	DATE ET SOJET DE	TITRE.	Etendue de la
	г'Асте.	·	RÉVOCATION.
	·	Acte pour abroger un acte y mentionné, et pour pour- voir à régler la confection des clotures de ligne et des cours d'eau dans le Haut-Canada	resaux habitansfranc tenanciers et tenan-
56	8 Vict. chap. 22, Cotisations, Welling- ton	Acte pour pourvoir d'une manière plus effective à la perception de certains arrérages de taxes sur les terres, dans le district de Wellington et autres dis- tricts, et aussi pour mieux définir les limites du dit	
57		Acte pour abroger certaine disposition de l'acte d'in- corporation de la ville de Kingston, et pour pour- voir à la cotisation et à la perception des taxes de district dans la dite ville, au moyen d'un percep- teur et asséeur nommés par le conzeil de district.	
58	S Vict. chap. 62, Niagara	Acte pour incorporer la ville de Niagara, et pour éta- blir une police en icelle	*
59	Ste. Catherine	Acte pour incorporer la ville de Sainte Catherine	En entier.
60	Conseils municipaux.  9 Vict. chap. 46,	Acte pour amender les lois relatives aux conseils de district dans le Haut-Canada	En entier.
62		Acte pour amender l'acte pour déterminer les limites des comtés et districts dans le Haut-Canada	En entier.
63		Acte pour changer le mode des cotientions dans les villes de Niagara et de Queenston	En entier.
64	9 Vict. chap. 71.		En entier.
65	9 Vict. chap. 72, Cornwall	Acte pour changer et amender l'acte d'incorporation de la ville de Cobourg	En entier.
66	9 Vict. chap. 73, Hamilton	Acte pour modifier et amender l'acte d'incorporation de la ville de Hamilton et pour ériger la dite ville	En entier.
67	9 Vict. chap. 75, Kingston	Acte pour incorporer la ville de Kingeton en Cité	En entier.
	10 et 11 Vict, chap. 39, Division du Western district	Acte pour diviser le western district de la province du Canada, et pour d'autres fins y mentionnées	et les sections depuis
	10 et 11 Vict. chap. 41, Maisons de Prévention 10 et 11 Vict. chap. 42,	Acte pour établir des maisons de prévention dans les villes et villages non incorporés dans le Canada quest	
	Villes et villagea	Acte pour conférer aux villes et aux villages du Ca- nada ouest, qui ne sont point spécialement incor- porés, certains pouvoirs collectifs limités.	et quatre. En entier.
	10 et 11 Viet. chap. 43, Bytown	Acte pour déterminer les limites de la ville de By- town, y établir un conseil de ville, et pour d'autres fins	En entier.
72	10 et 11 Viet. chap. 44, Brockville	Acte pour pourvoir à une cotisation des biens-meubles et immeubles dans la ville de Brockville, suivant leur valeur ou revenu annuel, et pour d'autres fins	
	10 et 11 Viet. chap. 45, Dundas	Acte pour incorporer la ville de Dundas	En entier.
74	10 et 11 Vict. chap. 46,	Acte pour amender la dixième section de l'acte pour	En entier.
		·	•

## SECONDE DIVISION—Continuation.

No.	DATE ET SUIET DE L'ACTE.	TITRE.	ETENDUE DE LA RÉVOCATION.
75	10 et 11 Viet, chap. 47, Prescott	Acte pour pourvoir à une cotisation des biens-meubles et immeubles dans la ville de Prescott, suivant leur	
76	10 et 11 Vict. chap. 48, London	valeur ou revenu annuel, et pour d'auties fins  Acte pour abroger l'acte d'incorporation de London, et pour y établir un conseil de ville au lieu d'un bureau de police, et pour d'autres fins y mentionnées	
77	10 et 11 Viet, chap. 49, Brantford	Acte pour incorporer la ville de Brantford	 
78	11 Vict. chap. 12, Dundas	Acte pour amender l'acte pour incorpeter la ville de Dundas	

#### 

Contenant une description des Actes et parties d'Actes exemptés de l'opération du présent Acte.

Première Division.—Actes du Parlement de la ci-devant province du Haut-Canada.

			·· — ·
No.	Date et Suiev de	TITRE.	ETENDUE DE L'EXEMPTION.
1 37	7 Geo. 3, chap. 10, Traverses	Acte pour régler les traverses	Tont ce qui dans cet acte a rapport aux devoirs des person- nes surveillant on ayant en charge les traverses, les péna- lités qu'elles peuvent encourir, la manière de les infliger et d'en reconvrer le montant.
		Acte pour mieux régler le travail personnel exigé par la loi, dans les comtés d'Essex et Kent, dans le dis- trict de l'onest	ce qui confère des pouvoirs aux magis- trats dans lessessions
3 50	O Geo, 3, chap. 1, Grands chemins	Acte pour pourvoir au tracement, à l'antélioration et à la tenue en état de réparation les grands chemins publics et des chemins dans cette province, et pour révoquer les lois actuellement en force à cette fin	Sect. douze et trente-
4	1 Guil, 4, chap. 12, Clótmes de ligne, etc.	Acte pour régler les clôtures de ligne et les cours d'eau et pour révoquer tout ce qui dans un acte passé dans la trente-troisième année du règne de feu. Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé: "Acte pour "pourvoir à la nomination des officiers de paroisses et de villes," a rapport à ce que l'emploi d'inspec- teurs des clôtures soit templi par les inspecteurs des grands chemins et chemins.	( Ladeuxième, et toutes
5 4	1 Guil. 4, chap. 23, Toronto	Acte pour étendre les limites de la ville de York, pour ériger la dite ville en cité, et Pincorpoier sous le nem de cité de Toronto	(Le proviso de la qua- tre-vingt-seizième section, et toute la quatic vingt-dix- septième section.
6	7 Guil. 4, chap. 24, Maisons d'Industrie.	Acte pour autoriser l'érection de maisons d'industrie dans les divers districts de cette province, et pour pourvoir à leur maintien	Tout ce qui dans la première section, a rapport aux pouvoirs et aux devoirs des inspecteurs, ainsi que les sections trois, quatre, cinq et six.
7 1	Vict. chap. 21, Officiers de townships	Acte pour modifier les divers actes pour régler la no- mination et les devoirs des officiers de townships	Les sections trente- deux, trente-trois, trente-quatre et trente-cinq.

## PREMIÈRE DIVISION—Continuation.

No.	Date et Swet de l'Acte.	TITRE.	ETENDUE DE L'EXEMPTION.
8	2 Vict. chap. 36, Kingston	Acte pour valider les élections des échevius et conseil- lers de la ville de Kingston.	La première section.
<b>,</b>	2 Viet. chap. 46, Marché de Niagara	Acte pour autoriser les syndies de la réserve du mar- ché dans la ville de Niagara, à prélever une somme d'argent pour certaines lins y mentionnées	avantages à certains   locataires et tenan-
10	3 Vict. chap. 47, Toronto	Acte pour continuer un acte passé dans la septième année du règue de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, intitulé: "Acte pour modifier et amender "un acte passé dans la quatrième année du règne "de Sa Majesté, intitulé: 'Acte pour étendre les "'limites de la ville de York, pour ériger la dite "'ville en cité, et pour l'incorporer sous le nom de "'cité de Toronto'".	

## Seconde Division.—Actes du Parlement de la Province du Canada.

11	8 Vie. chap. 7, Divisions des comtés, etc	Acte pour mieux déterminer les limites des comtés et districts dans le Haut-Canada, pour établir certains nouveaux townships, pour détacher des townships de certains comtés, et les annexer à d'autres, et pour d'autres fins relatives a la division du Haut- Canada en townships, comtés et districts	Les sections une, doux, dix, onze, treize et minze, ain-
12	8 Vict. chap. 20, Clotures de ligue 9 Vict. chap. 22,	Acte pour abroger un acte y mentionné, et pour pour- voir à régler la confection des clôtures de ligne et des cours d'ean dans le Haut-Canada	
	Cotisations, district de Wellington	Acte pour pourvoit d'une manière plus effective à la perception de certains arrèrages de taxes sur les terres, dans le district de Wellington et autres districts, et aussi pour mieux définir les limites du dit district de Wellington	Les sections une et deux.
15	to et 11 Vict. chap. 41,	Canada, et pour d'antres fins y mentionnées  Acte pour établir des maisons de prévention dans les villes et villages non incorporés, dans le Canada	dix, onze et douze.